



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/171
3 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 95 b) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/603)]

51/171. Alimentation et développement agricole durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/109 du 20 décembre 1995, et la résolution 1995/1 du Conseil économique et social, en date du 10 février 1995,

Profondément préoccupée par le phénomène largement répandu de la sous-alimentation chronique, en particulier parmi les femmes et les enfants des pays en développement,

Préoccupée par le fait que la pénurie d'eau douce dans les pays en développement, dans les régions arides et semi-arides, fait obstacle aux efforts de développement, en particulier au développement agricole, qui est nécessaire à la sécurité alimentaire,

Réaffirmant que toute personne a le droit de pouvoir accéder à une alimentation saine et nourrissante, qui découle du droit à une alimentation adéquate et du droit fondamental qu'a tout être humain de ne pas souffrir de la faim,

Rappelant les contributions que les grandes conférences des Nations Unies des années 90 ont apportées à un consensus international sur la sécurité alimentaire et les questions connexes,

Rappelant également la résolution 1996/36 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, sur le suivi des résultats des grandes conférences et réunions au sommet internationales organisées par les Nations Unies, y compris l'application de leurs programmes d'action respectifs,

1. Se félicite de l'issue du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996;

2. Engage tous les membres de la communauté internationale ainsi que les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et régionales, à coopérer activement et de façon concertée à l'application du Plan d'action adopté par le Sommet mondial de l'alimentation;

3. Se propose, à sa session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application d'Action 21, de prêter l'attention voulue au suivi du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation;

4. Invite le Secrétaire général à veiller à ce que le Comité administratif de coordination se prononce sur le mécanisme interinstitutions qui sera chargé de l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et sur son insertion dans le dispositif existant, et à présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1997, dans le contexte de sa résolution 1996/36;

5. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures coordonnées soient prises au niveau local, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, pour donner suite au Sommet mondial de l'alimentation, comme il est prévu, pour assurer le suivi des grandes conférences internationales des Nations Unies;

6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, dans le cadre du suivi des grandes conférences tenues par les Nations Unies dans les années 90, y compris l'application de leurs programmes d'action respectifs;

7. Invite de nouveau le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à lui présenter à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation, y compris sur les mesures à prendre pour y donner suite à tous les niveaux appropriés.